

**DECISION n°2018-277**

*(Annule la décision 2018-254)*

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**GARDES ADMINISTRATIVES et SUPPLEANCE**

**L'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Christian DELAVAQUERIE,**

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,*

*Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*

*Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 10 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Patrick TRIESTE en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de DREUX, en charge des Etablissements médico-sociaux et de la filière gériatrique du CH de Dreux.*

*Vu l'arrêté n° 2018-OS-0012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux à compter du 26 mars 2018,*

*Vu la décision du 23 mars 2018 désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux,*

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick TRIESTE pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tout acte, attestation ou décision relevant de cette mission.

**Article 2 :**

En cas d'absence simultanée des deux administrateurs provisoires, délégation est donnée à Monsieur Patrick TRIESTE pour signer tout acte et document nécessaire à la continuité du service.



**Article 3 :**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées dans le cadre des gardes administratives et suppléance.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, communiquée au conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

**Article 5 :**

Cette décision prend effet à compter du 09 août 2018.

A Dreux, le 06 août 2018

**Patrick TRIESTE**

*Directeur des Etablissements médico-sociaux  
Coordonnateur de la Filière Gériatrique*

**Christian DELAVAQUERIE**

*Administrateur provisoire*

Copies :

- M. Patrick TRIESTE
- Dossier administratif de M. Régis BREINLINGER ;
- Trésorerie
- Préfecture : recueil des actes administratifs
- Conseil de surveillance